



Les 2 minutes de la FSA – Edition 2/2010

Concerne : carte de membre avec SuisseID

Messieurs les Bâtonniers,

On y est ! Comme annoncé dans notre dernière newsletter du 1^{er} juin, les membres pourront commander dès le 7 juin sur <http://www.swisslawyers.com> leur carte d'avocat avec SuisseID. En format carte de crédit, elle contiendra la photo et la signature du membre, le logo de la FSA et de l'Ordre cantonal, ainsi qu'un certificat professionnel, le tout à des conditions préférentielles. Le but est de pouvoir livrer les premières cartes avant les prochaines vacances d'été.

Les membres peuvent dès maintenant retrouver toutes les explications concernant la carte d'avocat et la SuisseID sur :

http://www.swisslawyers.com/fr/08_mitgliederausweis/05_mitgliederausweis/00_allgemein.html.

Compte tenu de ces explications, un flyer d'informations – tel que prévu initialement pour les Ordres cantonaux – nous paraît désormais superflu. En lieu et place, nous vous proposons d'informer vos membres par votre propre canal d'information en les rendant attentifs à la carte de membre décrite sur notre site Web. A ce titre, il nous semble important de rappeler que les conditions préférentielles seront limitées à 2010 et que le prix de la carte d'avocat augmentera de CHF 65 après le 31 décembre 2010 ou lorsque le montant maximal de la subvention fédérale de CHF 17'000'000 aura été atteint.

Important pour votre répertoire de membres : nous avons besoin de données toujours actualisées !

En ce qui concerne le maniement de la carte, nous vous prions de tenir compte des éléments suivants :

Le titulaire d'un certificat professionnel qui lui a été personnellement attribué peut signer des documents électroniques valables sur le plan juridique. Si le membre perd sa SuisseID ou qu'elle disparaît, il est responsable de l'annoncer immédiatement à QuoVadis qui procèdera au blocage en révoquant le certificat. Il en va de même pour l'avocat qui perd son statut de membre FSA. Le répertoire des certificats s'ajuste à celui du répertoire électronique de la FSA. Concrètement, ceci signifie que votre **répertoire** devra être mis à jour en permanence, **typiquement lors d'une sortie ou d'une exclusion de membre, et que les données corrigées devront ensuite immédiatement être transmises à la FSA.**

Attention : le certificat professionnel n'est valable que si l'avocat est membre d'un Ordre cantonal et, corrélativement, de la FSA.

En commandant son certificat personnel, le membre devra de son côté signer une clause qui l'oblige à communiquer la révocation de son certificat et qui le rend attentif aux conséquences de la violation de cette règle. Comme mentionné, l'Ordre cantonal doit toutefois s'assurer, via son secrétariat, que le répertoire électronique soit bien mis à jour.

D'avance, nous vous remercions de votre collaboration.

Pour le Secrétariat général FSA

René Rall

Fédération Suisse des Avocats
Marktgasse 4
Case postale 8321
3001 Berne

Tél. +41 (0)31 313 06 06
Fax +41 (0)31 313 06 16